



## COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Projet de loi n° 50 modifiant le *Code des professions*

### **La FQCRPAT demande que le traitement des toxicomanies soit intégré dans le projet de loi**

**Québec, le 12 mars 2008** – Invitée à participer à la consultation publique sur le projet de loi n° 50, la Fédération québécoise des centres de réadaptation pour personnes alcooliques et toxicomanes (FQCRPAT) a demandé que soit confirmée l'appartenance des dépendances au champ des relations humaines et que le traitement des toxicomanies soit intégré au projet de loi. Le président du conseil d'administration de la Fédération, M. Jean-Marie Thibault, s'interroge sur les raisons pour lesquelles le secteur des dépendances n'est pas couvert par le projet de loi, laissant le réseau des centres de réadaptation pour personnes alcooliques et toxicomanes sans repère quant au nouveau partage des champs de compétence et d'exercice professionnels. Précisons que près d'un millier d'intervenants travaillent dans les 21 centres de réadaptation membres de la FQCRPAT et qu'ils desservent bon an mal an plus de 40 000 usagers.

Y a-t-il un nouveau partage des champs d'exercice à prévoir dans le traitement des dépendances, que ce soit en matière d'évaluation de la gravité du problème de surconsommation ou encore de la détermination d'un plan d'intervention? Le projet de loi n° 50 doit apporter des réponses claires à ces questions. De l'avis de la directrice générale de la Fédération, M<sup>me</sup> Lisa Massicotte, les « mêmes exigences en matière de protection du public et d'amélioration de la qualité des soins et des services doivent être attendues des professionnels qui interviennent auprès des personnes aux prises avec un problème de dépendance ». D'ailleurs, c'est avec satisfaction que la Fédération accueille les dispositions visant à encadrer la pratique de la psychothérapie. Quelques centaines d'organismes communautaires et privés œuvrent dans le champ des dépendances au Québec, et une majorité d'entre eux offrent des services, notamment de psychothérapie, sans aucun encadrement ni professionnel ni administratif.

Même si elle appuie les principes et les objectifs poursuivis par le projet de loi, la Fédération souhaite que l'entrée en vigueur du projet de loi prévoie une période de transition suffisante et des clauses de droits acquis permettant à certains professionnels de se qualifier ou de poursuivre leurs activités, de manière à éviter les ruptures de services et à permettre l'implantation graduelle des nouvelles dispositions en tenant compte de certaines contraintes organisationnelles.

La Fédération québécoise des centres de réadaptation pour personnes alcooliques et toxicomanes est le seul réseau provincial entièrement dédié aux personnes aux prises avec un problème de dépendance. Elle regroupe tous les centres de réadaptation publics et quelques organismes apparentés. Il existe un centre de réadaptation dans chacune des régions du Québec.

**Source et renseignements :**

Fédération québécoise des centres de réadaptation pour personnes  
alcooliques et toxicomanes  
514 287-9625, poste 306